



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 12/05/2025

Numéro de référence : 187

Subvention aux abonnements de transport public transfrontaliers

Domaine d'activité : administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	subvention_transport@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Achats et Inventaires (UAI)	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

Le subventionnement des abonnements transfrontaliers de transport public contractés par les fonctionnaires et agents employés par la Cour de justice, ainsi que par les experts nationaux détachés et les stagiaires de toute catégorie (ci-après « le ou les bénéficiaires ») conformément à la décision du Greffier de la Cour de justice du 11 août 2020, modifiée en dernier lieu le 5 mai 2025, relative aux subventions aux abonnements transfrontaliers de transport public.

2) *Description du traitement*

Suite à l'entrée en vigueur de la gratuité des transports publics au Luxembourg le 1^{er} mars 2020, et à la réévaluation des prix des titres de transport transfrontaliers, la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour »), à l'instar des autres institutions européennes à Luxembourg, a décidé de mettre en place un subventionnement, au profit des bénéficiaires susmentionnés, d'une partie des frais d'abonnement aux moyens de transport public transfrontalier.

Pour obtenir la subvention, il convient de fournir : a) une copie de l'abonnement, renseignant le trajet ou la zone concernée et les dates de validité du titre et b) une copie de la facture si le prix payé ne figure pas sur l'abonnement ou à défaut une déclaration sur l'honneur du prix payé. Les bénéficiaires précisent également les dates de début et de fin de leurs abonnements, leur date d'arrivée à la Cour et éventuellement la date de fin de leur contrat à la Cour.

Après réception et examen de la demande :

- si la subvention est octroyée, l'UAI fait procéder au paiement de la subvention par la cellule Budget et finances de la Direction des bâtiments et de la sécurité et transfère les pièces justificatives via le système de gestion comptable et financière

de la Cour (SAP) en vue de leur conservation et des vérifications ex ante et ex post (effectuées sous le contrôle de la direction du Budget et des affaires financières) ;

- si la subvention est refusée, le demandeur est averti par l'UAI, des motifs de refus.

Lors du traitement de la demande, l'UAI peut réclamer au bénéficiaire des informations qui seraient manquantes.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Les membres du personnel de la Cour, fonctionnaires et autres agents employés par la Cour ainsi que experts nationaux détachés et stagiaires demandant une subvention de leur abonnement transfrontalier de transport public	Numéro personnel, nom et prénom, données figurant sur l'abonnement contracté (zone couverte, dates de validité, le cas échéant une photo d'identité), entité légale dans SAP, éventuellement dates d'entrée en service et de fin de service à la Cour.	Le 31 décembre de l'année où est payée la subvention ou le 31 décembre de l'année où se termine l'abonnement, la dernière de ces deux dates

3) Destinataires

a) Au sein de l'institution

Fonctionnaires et agents chargés de la gestion du subventionnement des abonnements au sein de la Direction des Bâtiments et de la sécurité (Unité Achats et inventaire, Cellule Budget et finances).

Accessible au public

	Fonctionnaires chargés du contrôle ex ante et ex post au sein de la direction du Budget et des affaires financières.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Néant
<i>4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
<i>5) Mesures de sécurité</i>	Les données sont sauvegardées sur un serveur de l'UAI et de la Cellule Budget et finances, dans des dossiers protégés, dont l'accès est réservé aux fonctionnaires et agents ayant à traiter ces données. Le traitement dans SAP est sécurisé par des droits d'accès.
<i>6) Notice d'information</i>	Une notice d'information est disponible sur le site intranet.
<i>7) Limitations des droits</i>	Néant